

TRIBUNE LIBRE - MICRO CITOYEN

Saint-Martin l'ambition continue

MEILLEURS VŒUX POUR 2021

2020 s'efface lentement douloureusement et va laisser place à 2021...l'heure d'écrire une nouvelle page...

Nous vous souhaitons du courage pour continuer à avancer, des sourires pour chasser la morosité, de la confiance pour que les doutes disparaissent, de l'audace pour oser aller plus loin, du réconfort pour apaiser les jours difficiles, de la force pour rester en bonne santé, de la sagesse pour prendre du recul, de la générosité pour partager encore et encore.

Pour notre ville nous avons à cœur de faire des vœux :

- le vœu de la reprise du projet cœur de ville,

- le vœu de la rénovation et l'agrandissement de l'école Jean Jaurès,

- le vœu d'une ville plus inclusive,

- le vœu d'un travail en commission plus régulier...

Alors gardons bien l'œil ouvert pour vérifier que nos bons vœux se réalisent.

Tous les membres du groupe Saint-Martin l'Ambition Continue vous souhaitent une très belle année

Vos élus Saint Martin l'Ambition continue : I.Azpeitia,

D.Soors, F.Roura, M.Bresson, P.Lanterne, M.Vignes

@ : saintmartindeseignanxlambitioncontinue@gmail.com

Facebook : Saint-Martin Ambition Continue - Instagram : smac_2020

MICRO CITOYEN

Réponses aux questions que vous nous avez envoyées en mairie.

L'éclairage public tel qu'on l'entend aujourd'hui est apparu en France en 1667 sous Louis XIV. Lorsque Nicolas de la Reynie, lieutenant général de la police, décide de renforcer les mesures de sécurité et de surveillance policière en installant une lanterne suspendue à chaque coin et milieu de rue de la ville de Paris. Depuis celui-ci n'a cessé de se démocratiser au gré des innovations technologiques. N'est-ce pas un retour en arrière de couper l'éclairage à 22h ? N'y a-t'il pas d'autres solutions ?

Maurice - Barthes

Nous entendons les arguments sur la sécurité toutefois il ne faut pas négliger le fait que l'éclairage et notamment l'éclairage public a de nombreux impacts sur la biodiversité mais aussi sur l'horloge biologique humaine, sans parler du gaspillage économique.

Nous souhaitons engager une réflexion globale et transversale sur l'éclairage public et la pollution lumineuse afin d'en limiter les nuisances tout en améliorant son efficacité. Nous expérimentons actuellement une extinction de l'éclairage de 22h à 6h du matin. Ce créneau horaire devrait s'élargir prochainement.

D'autres mesures sont envisagées

et seront mises en place progressivement, comme par exemple, le plan de mise aux normes et d'investissement de l'éclairage public, en partenariat avec le SYDEC, qui s'étalera de 2021-2024. Celui-ci prévoit entre autre le remplacement, à terme, des globes par des leds basse consommation.

Que faire si je trouve un animal errant ?

Sylvie - Quartier Neuf

Les animaux errants sont sous la responsabilité du maire de la commune où ils divaguent (article R 211-11 et 12 du Code Rural). La mairie de Saint-Martin de Seignanx adhère au Syndicat Intercommunal du chenil de Birepoulet à Capbreton. Si vous trouvez un animal vous pouvez vous adresser à la mairie ou directement au chenil Birepoulet qui le prendra en charge même accidenté ou blessé.

Si l'animal est identifié : les propriétaires seront contactés afin qu'ils viennent récupérer leur animal. Si l'animal n'est pas identifié : il sera accueilli pendant 8 jours durant lesquels des recherches seront effectuées pour retrouver les propriétaires faute de quoi il sera remis à la SPA Côte Sud-Ouest pour mise à l'adoption.

Si vous n'arrivez pas à contacter les services compétents ne relâchez jamais un animal trouvé, mettez

le en sécurité, donnez lui de la nourriture puis déposez-le en fourrière le lendemain matin. A savoir : Un animal perdu identifié ou non n'appartient pas à celui qui l'a trouvé, le garder chez soi sans le signaler est, juridiquement, un vol. Tel chenil Birepoulet : 05 58 41 04 73.

Faut-il une autorisation d'urbanisme pour installer un abri de jardin ? ?

Yvan - Bourg

Une autorisation d'urbanisme sera nécessaire en fonction de sa surface. Si votre projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, vous devez consulter, à la mairie, le plan local d'urbanisme (PLU). Votre projet devra respecter les règles du code de l'urbanisme et du PLU en vigueur à Saint-Martin de Seignanx (contact : technique@saintmartindeseignanx.fr)

► Surface de plancher et emprise au sol inférieure ou égales à 5 m² : aucune autorisation

► Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 5m² et jusqu'à 20m² : déclaration préalable de travaux.

► Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 20m² : permis de construire

A savoir : toute construction (abri, cabane, garage...), pour laquelle un permis de construire ou une déclaration de travaux est nécessaire, est soumise à la taxe d'aménagement.